



Attribuer des chèques-vacances à vos salariés

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- En collaboration avec **Olivier Ratel, Responsable du service social, cabinet EXPERTEAM CONSEILS**
- Dernière vérification de la fiche : 15/10/2019
- Dernière mise à jour de la fiche : 15/10/2019

Vous recherchez des moyens de récompenser vos salariés, mais votre marge de manœuvre en matière d'augmentation de rémunération est plutôt réduite en ce moment. Un ami vous a parlé des chèques-vacances. Est-ce intéressant pour votre entreprise ? En quelques lignes, faites-vous votre propre idée...

Le chèque-vacances : comment ça marche ?

Un financement partagé. Le fonctionnement des chèques-vacances s'apparente aux modalités d'attribution des titres-restaurant : vous faites profiter vos salariés d'un avantage en participant financièrement à l'achat de chèques-vacances. En pratique, vous vous adressez directement à l'Agence nationale pour les chèques vacances - ANCV (www.ancv.com), cette demande s'effectuant souvent par les comités d'entreprise (ou comités sociaux et économiques) dans les entreprises d'au moins 50 salariés.

Mais aussi...

{ABONNEZ-VOUS}

Le chèque-vacances : un avantage... pour qui ?

Un avantage évident pour le salarié. D'une part, vous participez à l'augmentation de son pouvoir d'achat et optimisez son budget vacances et loisirs en finançant, par votre contribution, une partie des chèques-vacances : pour 100 € de chèques-vacances, il participe, au mieux en fonction du montant de votre contribution, à hauteur de 20 € si sa rémunération n'excède pas le plafond de la sécurité sociale. D'autre part, il s'agit pour le salarié d'un complément de revenus, non imposable dans la limite d'un SMIC brut mensuel par an et par salarié.

En ce qui vous concerne...

{ABONNEZ-VOUS}